

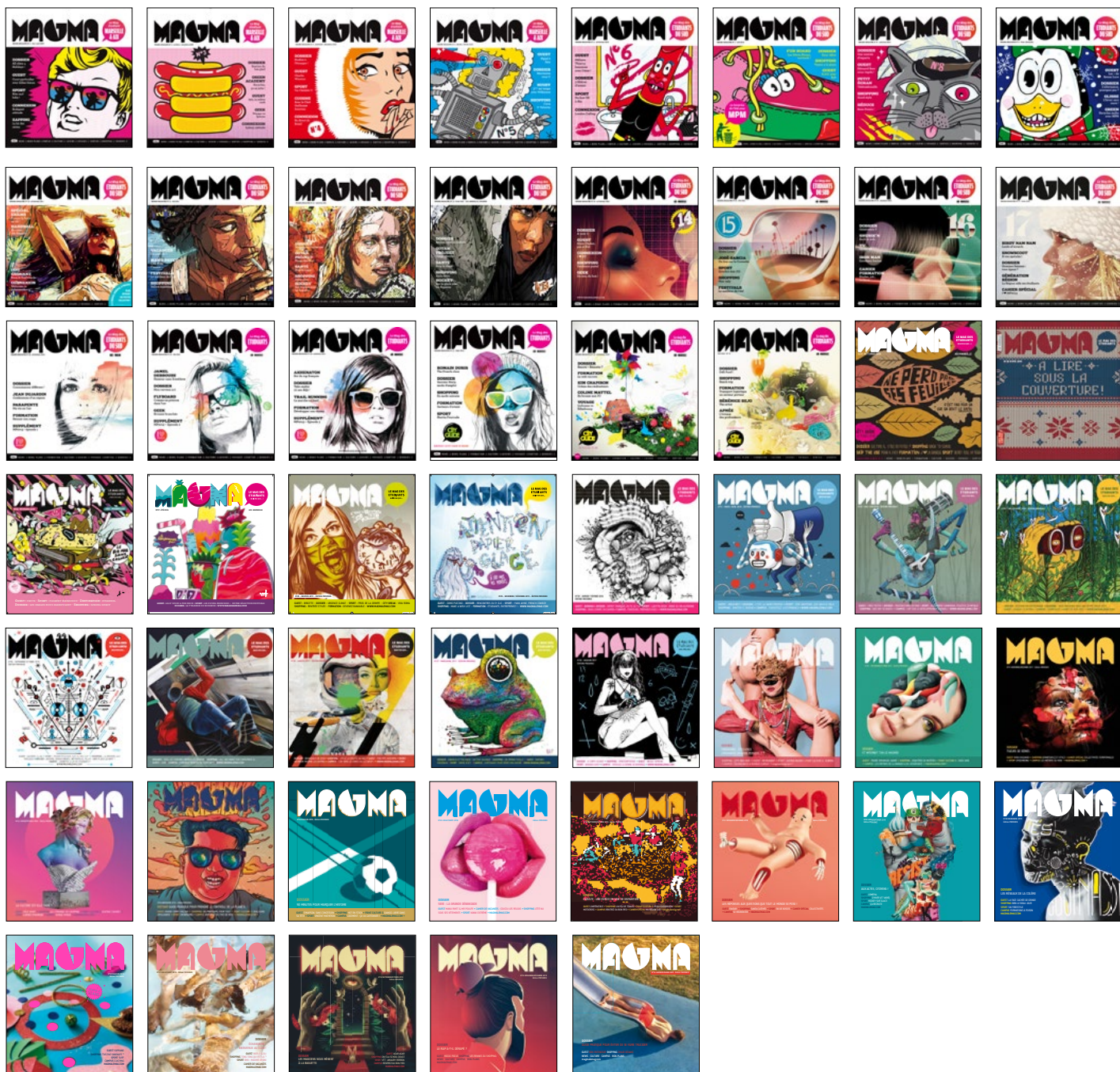


# Kit de Publicité 2021

TENDANCE • PUISSANT • EFFICACE • CIBLÉ • DYNAMIQUE

# MAGNA

[www.magmalemag.com](http://www.magmalemag.com)





## Pour répondre aux attentes de vos clients

L'étude du CSA « media impact »\* démontre que les Français jugent les médias offline plus utiles que le digital dans leur parcours consommateur, alors même que le digital draine aujourd'hui près de la moitié des investissements publicitaires. Pour répondre à ce défi, Magma déploie des dispositifs multi-supports qui permettent de capter lecteurs et internautes.

Autre donnée cruciale : en moyenne, les français

jugent l'éditorial (articles de presse ou en ligne, émissions TV ou radio) plus utile que la publicité dans leur parcours d'achat. C'est la raison pour laquelle, chez Magma, régie et rédaction travaillent main dans la main pour proposer des formats publicitaires et des angles éditoriaux utiles à ses clients.

\*Source : [www.csa.eu/fr/survey/media-impact](http://www.csa.eu/fr/survey/media-impact)



## Pour toucher un lectorat ultra-ciblé

Depuis 12 ans, Magma s'est imposé comme le média de proximité des étudiants et des jeunes actifs. Chaque numéro est pensé pour offrir un contenu de qualité, positif et local, et se penche sur les problématiques des jeunes, aussi diverses soient-elles. Grâce à un ancrage territorial fort, de nombreux partenariats et un univers graphique audacieux, le magazine s'est positionné comme une référence dans le paysage médiatique local.



## Pour investir dans un média de confiance

En 2020, Magma entre dans le club très fermé des magazines gratuits dont les tirages et la diffusion sont certifiés auprès de l'ACPM (ex OJD). Une volonté de nos équipes de travailler en bonne intelligence et d'établir un rapport de confiance avec ses annonceurs.



## Pour partager des valeurs

Des magazines labellisés Imprim'vert et respectueux de l'environnement, une entreprise humaine et responsable engagée dans une démarche RSE : tels sont nos engagements sociétaux. Transparence, bienveillance et cohérences sont au cœur de notre ADN.





Fin 2018, Magma a lancé une grande enquête pour mieux connaître ses lecteurs. **L'objectif** : comprendre leurs habitudes de lecture, mais aussi les rubriques qu'ils plébiscitaient et celles qu'ils souhaitaient voir naître. En quelques jours, plus de 600 personnes ont répondu présent. Nous en avons extrait les informations clés, et restons à votre disposition pour vous fournir les résultats dans leur intégralité.

## QUI SONT NOS LECTEURS ?

Une majorité de femmes

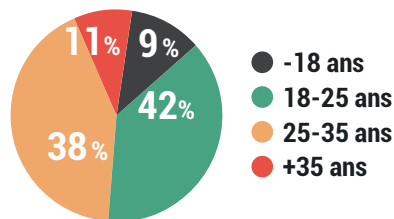


61 % femmes



39 % hommes

80% de 18-35 ans



Des lecteurs sur tous les supports



39%



34%



27%

## FLORILÈGE DES MOTS DOUX

laissés à la fin de l'enquête (221 au total !)



Mon amour envers vous est brûlant comme Magma

Magma c'est de la balle !

Chaque numéro, c'est WOUAHH !!

Merci pour l'opportunité de gagner des places de concert ! Je n'aurai pas la chance de faire autant de choses sans vous ! Looove <3

J'adore ce mag, et j'espère pouvoir le lire encore longtemps.

Ne changez rien, je vous magmalove :-)



PARUTIONS

MAGNA

Distribué  
gratuitement à



**55 000**  
EXEMPLAIRES  
TOUS LES 3 MOIS

**3 ÉDITIONS**

- > PROVENCE (20 000 ex)
- > CÔTE D'AZUR (15 000 ex)
- > GRAND LYON (20 000 ex)



auprès de

**300 000**  
ÉTUDIANTS  
& JEUNES ACTIFS

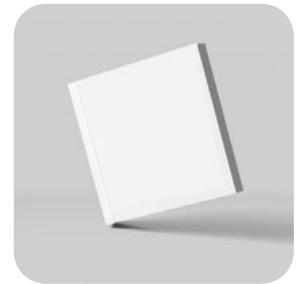
## 4 PARUTIONS ANNUELLES

↘ MARS - AVRIL - MAI **N°59** Date de sortie : **8 mars**

↘ JUIN - JUIL - AOÛT **N°60** Date de sortie : **7 juin**

↘ SEPT - OCT - NOV **N°61** Date de sortie : **13 septembre**

↘ DÉC - JANV - FÉV **N°62** Date de sortie : **6 décembre**



### FICHE DE PRÉSENTATION

- 60 pages
- 21,5 x 20 cm
- Papier cocoon silk - 100g
- Impression quadri
- 55 000 exe / parution



## LES POINTS DE DISTRIBUTION EN PACA ET À LYON

+ DE  
**550**  
POINTS



• Campus,  
lycées  
& centres de  
formation



• Lieux  
culturels  
& urbains



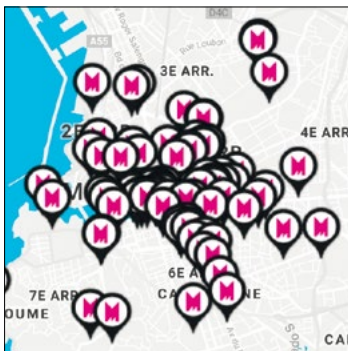
• Services  
& points info  
étudiants



• Parkings  
souterrains



• DIFFUSIONS ÉVÉNEMENTIELLES  
Salons Studyrama et L'Étudiant  
& aux résultats du bac



dont

**200**  
PRÉSENTOIRS  
métalliques



et  
**200**  
PRÉSENTOIRS  
en carton



DIGITAL

MAGMA



## + Les atouts du site

- Mobile friendly
- Moteur de recherche Formascope
- Agenda des événements locaux
- Jeux concours / Bon plans
- eMag Magma



19 200

VISITEURS  
UNIQUES / MOIS



2min16s

DURÉE MOYENNE  
PASSÉES PAR  
SESSION



2,7

PAGES  
CONSULTÉES  
PAR SESSION

72 600

PAGES VUES / MOIS\*



DES LECTEURS SUR TOUS LES SUPPORTS\*



71%



26%



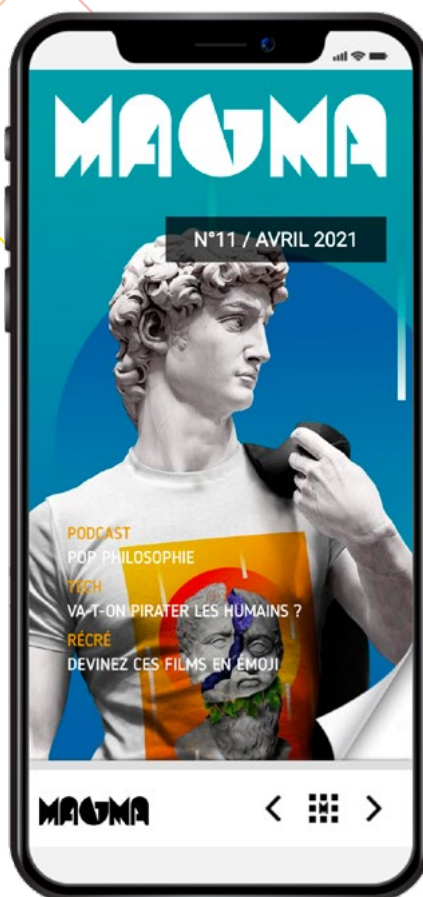
3%



# LE PLAISIR DU PRINT COMBINÉ À LA PUISSANCE DU DIGITAL !

## Un magazine interactif mensuel

- **Des contenus enrichis :** vidéos, podcasts, animations, quizz...
- Des annonces publicitaires **animées ou en vidéo**
- Un eMag propulsé directement dans la poche des **lecteurs Magma** (+18 000 mails)
- **Une alternative** aux publicités en ligne, jugées trop intrusives par 62% des internautes



[emag.magmalemag.com](http://emag.magmalemag.com)







## TARIFS MAGAZINE

# MAGNA



Tarifs applicables\*

01/01/21

## TARIFS PAR ÉDITION PROVENCE / CÔTE D'AZUR / GRAND LYON

4 <sup>e</sup> de couverture	3900 € HT
3 <sup>e</sup> + 2 <sup>e</sup> de couverture	3200 € HT
Double page	3900 € HT
Pleine page	2900 € HT
Demi-page	1900 € HT
Mise en avant 3 dates Agenda	400 € HT
Publi-rédactionnel Campus 1/3	1300 € HT
Publi-rédactionnel Campus 1/4	800 € HT
Publi-rédactionnel actu**	800 € HT

\* Hors Frais Techniques / \*\*Hors CGV

## DÉGRESSIFS TARIFAIRES

> REMISE NEW CLIENT	> REMISE PROFESSIONNELLE	> REMISE PAR ÉDITION	> REMISE PAR PARUTION
-10%	-15%	2 ÉDITIONS - 15%	2 PARUTIONS - 20%
		3 ÉDITIONS - 25%	3 PARUTIONS - 30%
			4 PARUTIONS - 40%

SPONSORING DE RUBRIQUE ET OPÉRATION SPÉCIALE : [Nous consulter](#)



> **HABILLAGE DU SITE**

15 jours	1 mois
990€ HT	1490€ HT

> **LA BANNIÈRE**

15 jours	1 mois
690€ HT	990€ HT

> **LE PAVÉ**

15 jours	1 mois
290€ HT	550€ HT

> **ARTICLE SPONSORISÉ**

800 signes	1 500 signes
600€ HT	800€ HT

REMISE VOLUME > 1 TRIMESTRE - 10% > 1 SEMESTRE - 20% > 1 ANNÉE - 30%

> **FORMASCOPE**

offre premium	offre premium avec vidéo
249€ HT/mois	299€ HT/mois

**> INSERTION PUB**

TARIFS		
	1	1300€ HT
- 20%	3	3120€ HT
- 30%	6	5460€ HT
- 40%	9	7020€ HT
- 50%	12	7800€ HT

**> ARTICLE SPONSORISÉ**

1500 signes	2 500 signes
800€	1300€

**FRAIS TECHNIQUES ANIMATIONS & VIDÉOS NOUS CONSULTER**



# FORMATS PRINT

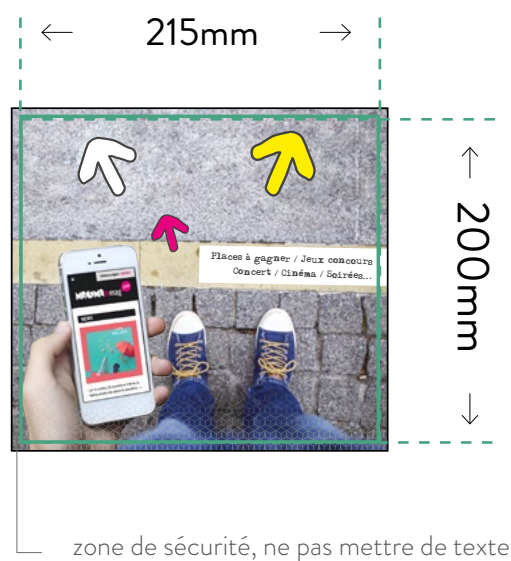
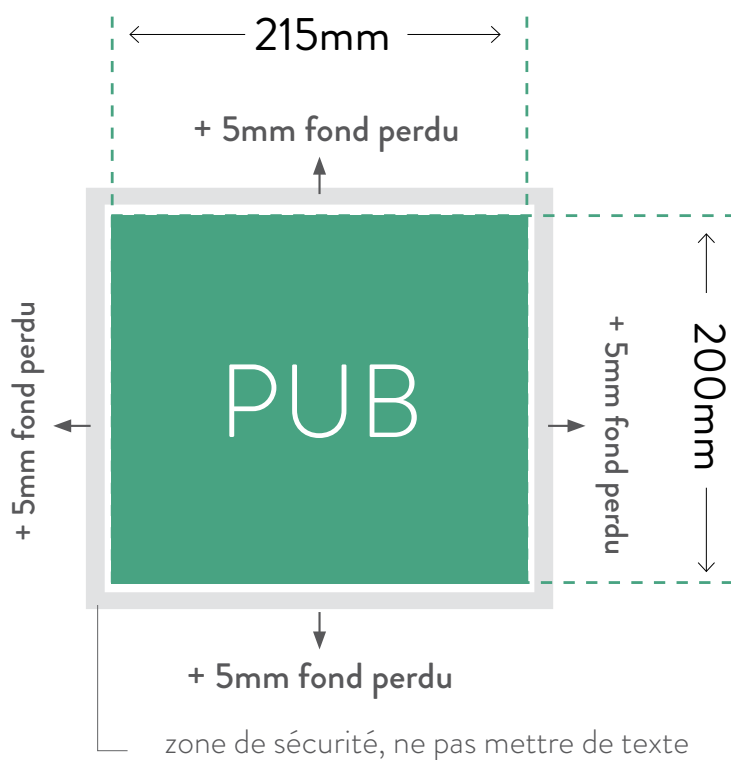
300 DPI - CMJN - SANS TRAITS DE COUPE

Fichiers numériques format PDF

Remise des éléments 2 semaines avant parution

## PLEINE PAGE

Largeur : 215 / Hauteur : 200 mm + 5mm de fond perdu





# FORMAT PRINT

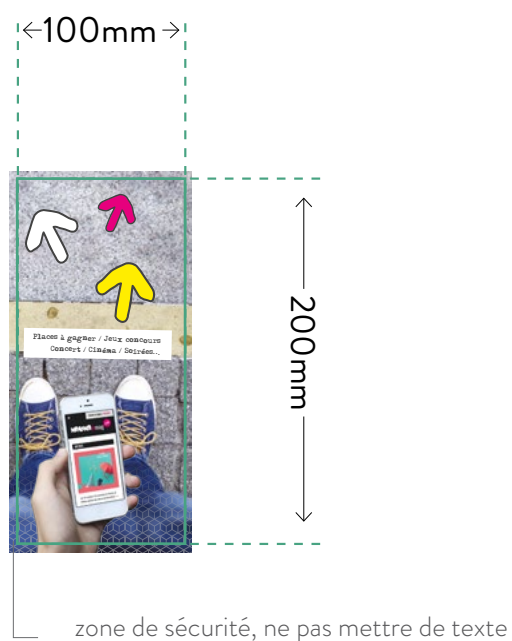
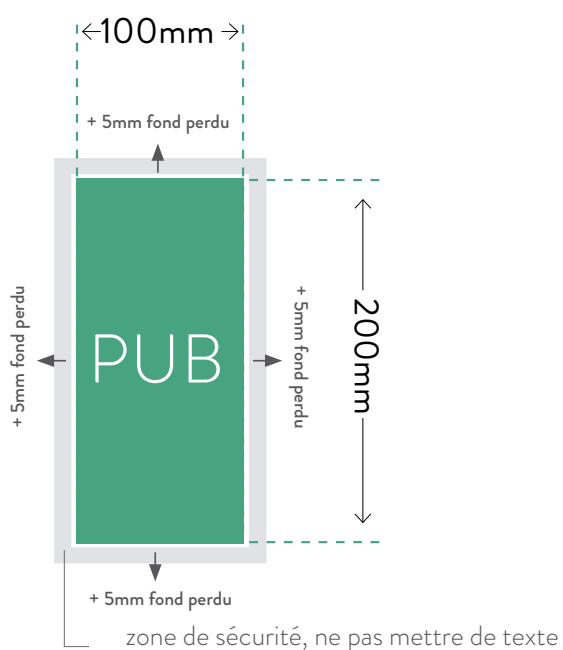
300 DPI - CMJN - SANS TRAITS DE COUPE

Fichiers numériques format PDF

Remise des éléments 2 semaines avant parution

## DEMI PAGE HAUTEUR

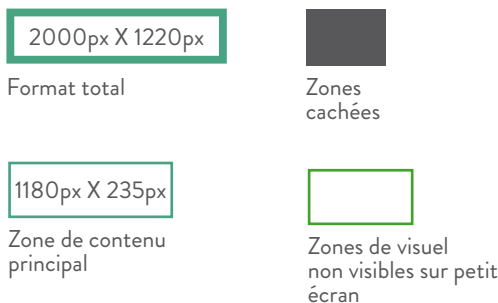
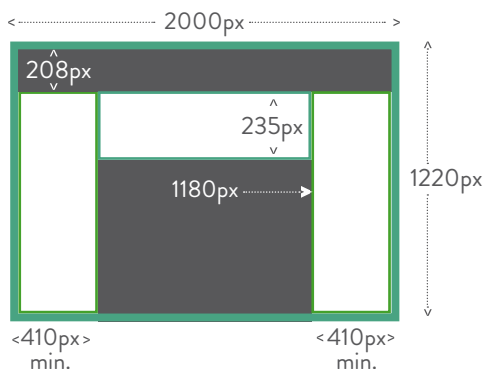
Largeur : 100 / Hauteur : 200 mm + 5mm de fond perdu





# FORMATS WEB

## Total covering / Position fixe



Format total : L 2000 X H 1220 pixels

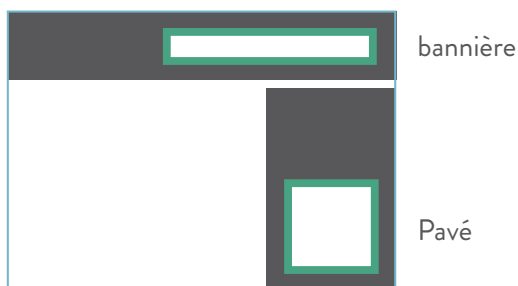
Poids max : 400 Ko

Formats acceptés : jpeg / 72dpi / RVB

Lien direct vers la page de votre choix

À noter : Les zones latérales ne sont pas visibles sur les écrans portables. Privilégiez les informations importantes dans une zone de 1180px X 235px. Pour des écrans de grandes tailles (+ de 2000px de large), un background uni sera appliqué.

## Header



### Bannière

L : 728 / H : 90 pixels

Poids max : 50 Ko

Formats acceptés : gif, jpeg, swf / 72dpi / RVB

Lien direct vers la page de votre choix

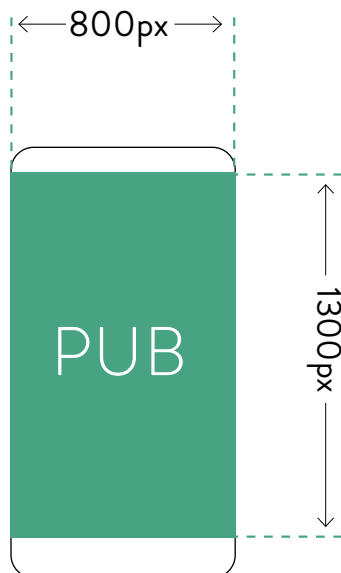
### Pavé : colonne de droite

L : 300 / H : 260 pixels

Poids max : 35 Ko

Formats acceptés : gif, jpeg, swf / 72dpi / RVB

Lien direct vers la page de votre choix



## EMAG

Format total : L 800 X H 1300 pixels

Poids max : 400 Ko

Formats acceptés : jpeg / gif / 72dpi / RVB

Lien direct vers la page de votre choix

À noter : Pour des écrans de grandes tailles (+ de 1300px de large), un background uni sera appliqué.

# CONDITIONS GÉNÉRALES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021

## 1. DEFINITION

Dans les présentes conditions générales de vente, les mots ci-dessous auront la signification suivante :

• **Annonceur** : toute personne physique ou morale qui acquiert ou souhaite acquérir des espaces publicitaires. Les annonceurs dont plus de 50% des actions / parts sociales sont détenus ou contrôlés par une société holding commune seront réputés appartenir au même groupe.

Conditions particulières de vente : tout terme et condition complétant ou se substituant aux conditions générales de vente.

• **Espace publicitaire** : ensemble des emplacements pour insertion publicitaire des titres. Les espaces publicitaires pourront être commercialisés directement auprès de l'annonceur ou par l'intermédiaire d'un mandataire, à l'exclusion de toute autre personne.

**Insertion publicitaire** : tout élément à caractère publicitaire ou promotionnel constitué notamment de textes, logos ou images, figurant sur les titres.

• **Mandataire** : personne à laquelle l'annonceur aura donné mandat écrit d'acheter des espaces publicitaires en son nom et pour son compte.

• **Titre** : ensemble des titres de presse dont nous assurons l'édition et la diffusion.

Toute insertion publicitaire de la part d'un annonceur ou de son mandataire emporte acceptation des conditions générales de vente ainsi que le respect de la réglementation et des usages en vigueur en matière de publicité et de communication. Tout autre document ou condition qui aurait pour objet de compléter ou de déroger aux conditions générales de vente ne seront pas opposables, exceptées les conditions particulières de vente.

## 2. FORMALISATION DE L'ACHAT DES ESPACES PUBLICITAIRES

Les demandes d'insertion publicitaire devront faire l'objet d'un ordre d'insertion de publicité écrit comportant le cachet de l'annonceur ou de son mandataire, envoyé au service de publicité et ce, dans les délais mentionnés dans les conditions titres. A défaut de respect de ces modalités, nous n'assumerons aucune responsabilité s'agissant de l'exécution de l'ordre de publicité, notamment de la conformité de l'insertion publicitaire qui en résultera. Seules seront opposables les demandes d'insertion publicitaire qui auront été validées par le service de publicité correspondant au titre concerné.

En cas d'intervention d'un mandataire sera demandée au préalable une copie du contrat de mandat le liant à l'annonceur. L'annonceur devra nous mentionner toute modification ou cessation de ce mandat sans délai dès que celle-ci sera effective.

L'ordre de publicité souscrit par annonceur ou par son mandataire lui est strictement personnel et ne saura être transmis, même partiellement, à un tiers sans notre accord express préalable.

## 3. CONFORMITE DE L'INSERTION PUBLICITAIRE SOLLICITEE

Nous nous réservons le droit de refuser sans avoir à en communiquer les motifs, d'exécuter toute demande d'insertion publicitaire que nous considérons comme contraire :

- à la réglementation, usages ou principes déontologiques applicables au secteur de la publicité.
- à toute autre réglementation ou tout autre usage susceptible de s'appliquer notamment relatifs au respect de la personne humaine.
- à la ligne éditoriale ou thématique des titres ou de leur présentation.

## 4. EXECUTION DES ORDRES DE PUBLICITE

4.1 **Éléments techniques** : la remise des éléments techniques nécessaires à l'insertion publicitaire doit être effectuée directement auprès du service publicité du titre et conformément aux modalités stipulées dans les conditions titre. Notamment en ce qui concerne les caractéristiques des éléments à remettre et le délai de remise.

Le non respect par l'annonceur ou son mandataire desdites modalités nous exonère totalement de toute obligation d'exécution de l'ordre de publicité, sans que l'annonceur ou son mandataire ne puisse solliciter une quelconque réparation à ce titre. En outre, le montant total prévu dans l'ordre de publicité restera dû par l'annonceur.

Par ailleurs nous n'assurons aucune responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions dans les insertions publicitaires dès lors que nous n'intervenons aucunement dans l'élaboration de celles-ci, qui sont établies à partir de fichiers adressés par l'annonceur ou son mandataire. L'annonceur dispose d'un délai de deux mois pour retirer les éléments techniques. Ce délai expiré, nous déclinons toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte de ces éléments.

4.2 **Modalités/ Report/ Annulation des ordres de publicité** : A l'initiative de l'annonceur et/ ou du Mandataire : les demandes de modification, de report, ou d'annulation ne seront admises que sous réserve d'être formulées par écrit et que le service de publicité du titre en ait reçu réception au moins 3 semaines avant date de parution prévu. En outre, tout acompte demandé pour la réservation d'un « emplacement préférentiel » nous reste acquis quel que soit la date à laquelle intervient la demande de modification, de report ou d'annulation.

Du fait de la suspension / cessation de parution des titres : nous n'assumerons aucune annulation du fait de l'annulation ou du report d'un ordre de publicité en cas de suspension ou de cessation de la parution du titre concerné par ledit ordre de publicité quel que soit le motif d'une telle suspension ou cessation. En outre, une telle suspension / cessation ne saurait avoir un quelconque incidence sur les autres accords en cours avec l'annonceur.

En raison de la modification de l'espace publicitaire convenu dans l'ordre de publicité : dans l'hypothèse où nous serions conduits à modifier l'espace publicitaire convenu dans l'ordre de publicité, nous en informons dans les meilleurs délais directement l'annonceur et nous ferions nos meilleurs efforts pour mettre à disposition de l'annonceur un autre espace publicitaire de valeur équivalente sans que cela ne lui donne droit à une quelconque indemnité de notre part.

4.3 **Compte-rendu** : il sera rendu compte des conditions d'insertion selon les modalités de l'articles 23 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 insertion publicitaire par insertion publicitaires excepté en cas de campagne composée d'insertions publicitaires successives où le compte rendu sera envoyé en fin de campagne.

4.4 **Réclamation** : les réclamations devront, quel que soit leur objet, impérativement être notifiées au service de publicité du titre dans les quinze jours à compter de la date de parution de l'insertion publicitaire concernée.

## 5. RESPONSABILITE DE L'ANNONCEUR

Toute insertion publicitaire sera diffusée sous la seule responsabilité de l'annonceur qui devra être titulaire de tous les droits au regard de la réglementation en vigueur et est ainsi protégé de toute éventuelle atteinte à des droits de tiers. L'annonceur et, le cas échéant, le mandataire nous garantissons contre tout recours, réclamation ou action émanant des tiers notamment des auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, et, d'une manière générale, de toute aux droits de propriété intellectuelle de laquelle la diffusion des insertions publicitaires porterait atteinte. En particulier l'annonceur nous garantit contre tout recours de l'agence conseil en publicité aux fins de faire prévaloir ses droits sur ses créations publicitaires. L'annonceur et, le cas échéant le mandataire, nous indemniserons intégralement de toute sanction ou condamnation dont nous serions l'objet dans l'une des hypothèses stipulées dans la présente clause.

## 6. CONDITIONS TARIFAIRES – FACTURATION - REGLEMENT

6.1 **Conditions tarifaires** : les espaces publicitaires seront facturés aux tarifs en vigueur à la date de réception de l'ordre de publicité par les services de publicité du titre. Nous nous réservons la faculté de modifier les tarifs y compris sur les campagnes en cours. La modification sera portée à la connaissance de l'annonceur et/ ou de son mandataire quinze jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. En l'absence de notification de son désaccord effectué dans un délai de huit jours à la date où il a reçu communication de ces modifications, il sera réputé avoir accepté ces nouvelles conditions tarifaires. Nos tarifs s'entendent hors taxes. Tous les impôts, taxes et droits qui pourraient s'avérer applicables à raison de la publicité effectuée seront acquittés par l'annonceur. Les échanges de marchandise ne seront pas pris en compte dans le calcul de l'assiette ouvrant droit aux réductions de prix dont pourra bénéficier l'annonceur en fonction de nos barèmes.

6.2 **Règlement** : Nos factures sont émises et réglables en euro, à 30 jours date de facture. Nous nous réservons néanmoins le droit de demander un paiement à la commande pour tout annonceur ne présentant pas les garanties suffisantes. Pour tout nouvel annonceur et/ ou mandataire, pour l'ensemble de la première campagne de publicité qu'il effectuera auprès de nous, ainsi que pour tout annonceur et/ ou mandataire n'ayant pas respecté la précédente échéance de paiement, le règlement devra intervenir dans les 24 heures de la réception de notre confirmation de l'ordre de publicité. Tout retard de paiement rendra immédiatement exigible l'intégralité des créances qui nous sont dues. Il donnera en outre lieu à l'application de pénalités de retard d'un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Ces pénalités seront dues à compter de du jour suivant la date d'échéance jusqu'au jour du règlement définitif. Sans préjudice de nos autres droits nous aurons par ailleurs la faculté de suspendre l'exécution de tous les ordres publicitaires en cours. En cas de recouvrement par voie judiciaire des factures, leur montant hors taxes sera automatiquement augmenté de 15% à titre de clause pénale, outre les intérêts légaux.

## 7. COMMUNICATION

L'émission d'un ordre de publicité par un annonceur nous donne droit de reproduire, représenter et réaliser la pigne des annonceurs qui en sont l'objet en vue de leur communication pour une information professionnelle, aux clients ou potentiels du titre, selon le procédé en usage dans le secteur.

## 8. LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

L'intégralité de nos relations contractuelles avec les annonceurs et/ ou leur mandataire est soumise à la loi française. Tout litige ou toute contestation auquel l'application ou l'interprétation des conditions générales et / ou des conditions particulières de vente relèvera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Marseille.

## 9. NOTIFICATIONS

Toute notification sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.





## > DIRECTEUR DE PUBLICATION

Julien Fabre

06 09 58 65 96 | [jfabre@sunmade.fr](mailto:jfabre@sunmade.fr)

## > RÉDACTION

Léa Coste | [lcoste@sunmade.fr](mailto:lcoste@sunmade.fr)

Pauline Barthe | [pbarthe@sunmade.fr](mailto:pbarthe@sunmade.fr)

Marius Rivière | [redaction@magmalemag.com](mailto:redaction@magmalemag.com)

## > PUBLICITÉ

Philippe Grimaldi

06 17 64 17 06 | [pgrimaldi@sunmade.fr](mailto:pgrimaldi@sunmade.fr)

Mickael Carretier

06 12 15 66 95 | [mcarretier@sunmade.fr](mailto:mcarretier@sunmade.fr)

## > DIRECTION ARTISTIQUE

Archibald Geffriaud | [ageffriaud@sunmade.fr](mailto:ageffriaud@sunmade.fr)

Stéphanie Gruet | [sgruet@sunmade.fr](mailto:sgruet@sunmade.fr)



**Magma est édité par SUNMADE,  
l'agence de communication à énergies positives**

4, rue Rigord - 13007 Marseille  
+33 484 525 595 - [info@sunmade.fr](mailto:info@sunmade.fr)

[www.sunmade.fr](http://www.sunmade.fr)